



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 42

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure une convention de vérification technique et assistance à maîtrise d'ouvrage mission ATTHAND relative à l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une consultation une convention de vérification et assistance à maîtrise d'ouvrage mission ATTHAND pour l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » avec QUALICONSULT 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1350 euros H.T.

Fait à Juvignac, le 17 novembre 2008
 le Maire,



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 13.11.2008
 et publication
 le 13.11.2008